



Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES RELATIONS
ENTRE LES TROIS ORGANES DE L'UNESCO**

PRÉSENTATION

Source : Résolution 32 C/81.

Antécédents : La Conférence générale a prié le Président de sa 32^e session de constituer un Groupe de travail ad hoc chargé d'examiner les relations entre les trois organes de l'UNESCO et de recommander les moyens les plus efficaces d'en renforcer les rôles respectifs.

Objet : Le présent document contient le rapport final du Groupe de travail ad hoc. Sur la base d'une analyse des fonctions et du rôle actuels de la Conférence générale, du Conseil exécutif et du Secrétariat, le Groupe de travail formule un certain nombre de recommandations sur le cycle de gestion du programme de l'UNESCO. Des recommandations spécifiques sont également formulées pour chacun des trois organes en vue d'en renforcer les rôles respectifs conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO, notamment à ses articles IV, V et VI, d'en améliorer l'interaction et d'accroître l'efficacité, l'efficience et la responsabilité globales de l'Organisation. Ce document est précédé d'un bref avant-propos du Président de la 32^e session de la Conférence générale, qui a conduit les travaux du Groupe de travail ad hoc.

Décision requise : Un projet de résolution élaboré en vue de l'adoption des recommandations du Groupe figure dans l'addendum 1 au présent document.

AVANT-PROPOS

Les principales fonctions des trois organes de l'UNESCO - la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat - sont clairement énumérées dans l'Acte constitutif, notamment aux articles IV, V et VI. Néanmoins, la question de l'exercice concret de ces fonctions, et en particulier de l'interaction entre les trois organes, retient l'attention de l'UNESCO presque depuis la création de l'Organisation. Cela n'a rien de surprenant, le sujet de la gouvernance étant d'une importance capitale pour toutes les organisations internationales, et plus particulièrement peut-être pour une organisation comme l'UNESCO dont la structure est complexe et le mandat très vaste.

De fait, le premier Directeur général n'a pas tardé à constituer un comité chargé de le conseiller en la matière, dont les conclusions et recommandations ont été examinées par la Conférence générale à sa quatrième session, en 1949. Depuis, près de 60 ans ont passé, pendant lesquels le problème de la gouvernance de l'UNESCO a été au premier plan de mainte étude et de maint débat de notre Organisation. Chacun admet, je pense, que des progrès ont été accomplis mais que nous avons encore du chemin à faire pour trouver la solution idéale.

Le monde change très rapidement et l'UNESCO doit changer avec lui pour continuer à se montrer à la hauteur de ses responsabilités. Il lui faut constamment relever le défi consistant à demeurer efficace et pertinente, et à faire face aux demandes croissantes auxquelles l'Organisation est confrontée et qui se traduisent par une charge de travail de plus en plus lourde pour le Secrétariat et, pour la Conférence générale et le Conseil exécutif, par des ordres du jour de plus en plus abondants. Dans le même temps, des contraintes budgétaires nous ont obligés à réduire le temps que nous passons à assister aux sessions des organes directeurs. Vu le nombre croissant des États membres de l'UNESCO, qui souhaitent tous être associés activement à la programmation et au suivi des activités de l'Organisation, il est évident que nous ne sommes plus en mesure de consacrer le temps voulu à l'étude préparatoire et à la discussion de toutes les questions dont nous sommes saisis. Il nous faut donc rechercher des mesures qui puissent rendre la gouvernance de l'UNESCO efficace, dans le respect des exigences élémentaires d'ouverture et de démocratie.

Le Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO, que j'ai eu l'honneur de présider au cours de l'exercice écoulé, s'inscrit ainsi dans la longue histoire d'un effort permanent visant à améliorer la gouvernance de l'UNESCO afin de conférer à notre Organisation l'efficacité, la pertinence et la visibilité que nous lui souhaitons tous. J'espère que les recommandations du Groupe de travail faciliteront, peut-être même de façon décisive, la réalisation de ce noble objectif.

Je tiens à adresser mes remerciements chaleureux aux membres du Groupe ainsi qu'à ses conseillers pour leur dévouement, qui a rendu possible la production du rapport ci-joint. Je remercie également M. l'Ambassadeur Hans-Heinrich Wrede, président du Conseil exécutif, pour le soutien et les encouragements qu'il n'a cessé de nous apporter. Enfin, je rends hommage à M. Koïchiro Matsuura, directeur général, et à ses collaborateurs pour l'appui indéfectible qu'ils ont prêté à notre Groupe.

Paris, février 2005
Michael Omolewa
Président de la Conférence générale

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En application de la résolution 32 C/81 de la Conférence générale et conformément à son mandat, le Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO a procédé à une analyse approfondie du rôle et des fonctions de ces trois organes - la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat - ainsi que de leurs interactions respectives et, sur la base de cette analyse, il formule les recommandations suivantes :

R.1 - *Le Groupe de travail recommande une réforme majeure du cycle de gestion du programme, sur la base des principes ci-après :*

- *un cycle de gestion du programme plus long ;*
- *la présentation en temps opportun d'un rapport d'évaluation de l'efficacité plus complet et davantage orienté vers l'élaboration des politiques (C/3 « nouvelle manière »), qui contribuerait à l'établissement des nouveaux documents de programmation ;*
- *un document détaillé de planification stratégique axée sur les résultats (C/4 « nouvelle manière »), à l'élaboration duquel les États membres participeraient directement de bout en bout et qui serait examiné et adopté lors d'une session de caractère stratégique de la Conférence générale ;*
- *un programme et budget opérationnel plus détaillé (C/5 « nouvelle manière »), découlant du document de planification stratégique, qui serait examiné et adopté à la session suivante de la Conférence générale.*

R.2 - *Le Groupe de travail recommande l'élaboration d'un document d'évaluation plus complet et plus détaillé sur l'exécution et l'efficacité du programme de l'UNESCO, qui servirait de base à la planification des programmes futurs. En particulier, les rapports d'activité que le Directeur général présente tous les six mois au Conseil exécutif (EX/4) devraient être établis de manière à se prêter facilement à l'évaluation régulière de l'efficacité de l'exécution du programme et budget (C/3). Le projet de C/3 devrait être mis à la disposition du Conseil exécutif à sa session de printemps suivant immédiatement la deuxième session de la Conférence générale tenue au cours du précédent cycle de gestion du programme.*

R.3 - *Le Groupe de travail recommande que l'UNESCO adopte un cycle de gestion du programme de quatre ans. Le programme et budget (C/5 « nouvelle manière ») devrait porter sur une période de quatre ans et être soumis aux États membres dans une présentation fournissant des données détaillées jusqu'au niveau des actions de programme et indiquant les ressources en personnel requises pour leur exécution.*

R.4 - *Le Groupe de travail recommande que la session de la Conférence générale se tenant à mi-parcours de chaque cycle budgétaire quadriennal soit centrée sur l'élaboration d'une vision stratégique pour le cycle budgétaire suivant. Les débats de la Conférence générale devraient être facilités par un document de planification stratégique (C/4 « nouvelle manière »).*

R.5 - *Le Groupe de travail recommande que soient préparés des rapports réguliers et détaillés sur les activités extrabudgétaires à l'intention de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Ces rapports devraient faire clairement apparaître la cohérence entre les activités du Programme ordinaire et les activités extrabudgétaires et les progrès accomplis sur la voie de la cohérence entre ces deux types d'activité. Le Groupe de travail recommande également que le Secrétariat associe plus directement les organes directeurs à la planification des activités extrabudgétaires.*

R.6 - *Le Groupe de travail recommande que de nouveaux critères, plus simples, de présentation à la Conférence générale des projets de résolution relatifs aux documents C/4 et C/5 soient établis par le Conseil exécutif pour approbation par la Conférence générale. Au cas où les propositions ne peuvent être financées par le budget existant, les projets de résolution comportant des incidences budgétaires doivent contenir des propositions de réduction correspondante du Projet de programme et de budget. Le Groupe recommande également de confier au Comité juridique de la Conférence générale, le soin d'examiner les projets de résolution relevant de cette catégorie et de statuer sur leur recevabilité. Le Règlement intérieur de la Conférence générale devrait être modifié en conséquence.*

R.7 - *Le Groupe de travail recommande de réduire le nombre des points de l'ordre du jour en vue de centrer les débats sur les priorités fondamentales de l'Organisation.*

R.8 - *Le Groupe de travail recommande que l'UNESCO use de son pouvoir d'attraction pour faire de la Conférence générale un lieu de rencontre plus intéressant et plus ouvert aux nouveaux apports à ses programmes, par exemple en organisant des débats thématiques, présentés par des experts renommés ou des ministres d'États membres, ainsi qu'en augmentant le nombre des tables rondes. Le Groupe de travail recommande également que le débat de politique générale, tel qu'il est actuellement aménagé, soit organisé différemment en tenant compte des meilleures pratiques des autres organisations intergouvernementales et en faisant appel à des méthodes novatrices pour susciter l'intérêt des médias et du grand public. La nouvelle conception du débat général devrait donner aux chefs de délégation une possibilité adéquate de faire entendre leur principal message politique, de préférence en l'axant sur certains thèmes. Pendant la Conférence générale, on pourrait continuer d'organiser une ou plusieurs tables rondes ministérielles ; par ailleurs, d'autres formes novatrices et interactives de discussion pourraient avoir lieu afin de favoriser l'instauration d'un « véritable » dialogue/réseau de relations entre les États membres.*

R.9 - *Le Groupe de travail recommande que toutes les élections aient lieu très tôt pendant la session de la Conférence générale et que la procédure de vote soit améliorée et, de préférence, automatisée. En conséquence, le Groupe de travail recommande également que les communications émanant d'États membres qui invoquent les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif soient examinées par le Conseil exécutif à sa session qui précède immédiatement la Conférence générale, afin de permettre à cette dernière de statuer sur les droits de vote, compte tenu des recommandations du Conseil exécutif, à sa séance d'ouverture.*

R.10 - *Le Groupe de travail recommande de rendre plus souple le fonctionnement des commissions et comités de la Conférence générale afin de parvenir à un dialogue accru et à davantage de discussions intersecteurs et interprogrammes sur les priorités et les orientations des programmes, ainsi qu'à intégrer les résultats de ces débats aux documents C/4 et C/5. Le Groupe de travail recommande aussi que le Conseil exécutif, pour sa préparation de l'ordre du jour de la Conférence générale, utilise une approche plus novatrice, notamment en suggérant des points dont il serait seulement pris note ou le groupement, dans la mesure du possible, de points de l'ordre du jour qui seraient discutés ensemble. Des annotations devraient aussi être portées sur l'ordre du jour pour aider les États membres à se préparer à la session.*

R.11 - *Le Groupe de travail recommande que les éléments procéduraux/juridiques de la Conférence générale soient rationalisés/simplifiés afin d'encourager une plus grande participation, notamment de la part des États membres n'ayant pas de représentation au Siège de l'UNESCO.*

R.12 - *Le Groupe de travail recommande une participation accrue des organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts (catégorie I) à la préparation des documents C/4 et C/5, ainsi que des documents relatifs à la mise en œuvre et à l'évaluation de leurs activités.*

R.13 - *Le Groupe de travail recommande d'améliorer le rapport présenté par le Conseil exécutif à la Conférence générale sur l'exécution du programme conformément à l'article V.B, paragraphe 6 (b), de l'Acte constitutif de l'UNESCO, incluant l'évaluation par le Conseil des différents programmes, et de leur éventuelle suppression. Le Groupe recommande en outre que ce rapport traite également de l'action, du rôle, du fonctionnement et de la pertinence des instituts de l'UNESCO (catégorie I) et de ses divers programmes intergouvernementaux.*

R.14 - *Le Groupe de travail recommande de réduire le nombre de points inscrits à l'ordre du jour du Conseil exécutif, et de renforcer le processus décisionnel. Le Groupe de travail recommande aussi qu'un plus grand nombre de points de l'ordre du jour soient marqués « pour information seulement » à l'intention du Conseil exécutif. Il recommande en outre que des annotations détaillées accompagnent chaque point de l'ordre du jour afin de faciliter le débat et la prise de décisions au Conseil.*

R.15 - *Le Groupe de travail recommande que le débat général sur le rapport du Directeur général concernant l'exécution du programme soit renforcé par des séances interactives de dialogue entre les membres du Conseil et le Directeur général.*

R.16 - *Le Groupe de travail recommande d'envisager l'organisation des débats thématiques aussi bien dans le cadre qu'en dehors des sessions officielles du Conseil exécutif, et recommande également que les débats soient liés aux activités de programme de l'UNESCO. Les modalités précises en seront définies par le Conseil exécutif qui tiendra compte de son expérience passée en la matière.*

R.17 - *Le Groupe de travail recommande que le Conseil exécutif examine avec le Directeur général comment mener les débats sur les questions de personnel de manière plus efficace, et recommande en outre de supprimer les séances privées du Conseil exécutif, sauf si elles sont justifiées par des raisons de confidentialité.*

R.18

Option A : [Le Groupe de travail recommande que les deux commissions du Conseil exécutif soient supprimées, et que tous les débats et décisions aient lieu en séance plénière. Le Groupe de travail recommande également que les principales décisions soient préparées par deux groupes d'experts, l'un pour les questions de programme et l'autre pour les questions administratives et financières, avec un nombre limité de membres.]

Option B : [Le Groupe de travail recommande, en ce qui concerne la structure des commissions du Conseil exécutif :

- (i) de faire en sorte que chaque membre du Conseil puisse exprimer ses vues sur les questions de **programme** (préparation et exécution), de conserver la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** composée de la totalité des membres du Conseil exécutif ;*
- (ii) de transformer la **Commission financière et administrative (FA)** en un comité de 18 membres ; de supprimer le **Groupe d'experts des questions financières et administratives** et de charger le nouveau comité de la gestion financière d'effectuer son travail.]*

R.19 - *Le Groupe de travail recommande en ce qui concerne la structure des comités du Conseil exécutif :*

- (i) *de supprimer le **Comité spécial**, un groupe de travail ad hoc pouvant être créé en cas de besoin ;*
- (ii) *de modifier le mandat du **Comité sur les ONG** de façon à ce que les réunions de ce Comité soient essentiellement consacrées à l'apport des ONG aux travaux de l'UNESCO.*

R.20 - *Le Groupe de travail a observé que le nombre élevé (58) des membres du Conseil exécutif réduit dans une certaine mesure sa capacité d'examiner à fond le grand nombre de points inscrits à son ordre du jour. Bien que le Groupe ne soit pas parvenu à un accord unanime, il est recommandé que la question de la réduction du nombre des membres du Conseil exécutif soit soumise à la Conférence générale, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour.*

R.21 - *Le Groupe de travail recommande que la Conférence générale examine la question de l'adoption de procédures qui assureront un véritable roulement des membres du Conseil exécutif et offriront à tous les États membres l'occasion de participer aux travaux de cet organe.*

R.22 - *Le Groupe de travail recommande que le Bureau du Conseil exécutif puisse aider le Directeur général à préparer des interventions et à mobiliser une assistance dans les situations de crise internationale ou de catastrophe qui exigent une action d'urgence de l'UNESCO.*

R.23 - *Le Groupe de travail recommande que la structure du Secrétariat soit assouplie et mieux adaptée au caractère de plus en plus intersectoriel et interdisciplinaire du programme de l'UNESCO.*

R.24 - *Le Groupe de travail recommande qu'une importance accrue soit accordée par le Directeur général aux aspects liés à la gouvernance dans le cadre de la politique de décentralisation de l'UNESCO. En particulier, cette politique doit tenir compte de la nécessité pour les bureaux hors Siège de l'UNESCO de pouvoir associer directement les États membres et leurs commissions nationales à toutes les activités les concernant.*

R.25 - *Le Groupe de travail recommande que le « Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif » de l'UNESCO soit modifié en ce qui concerne la préparation de ces instruments afin d'assurer une pleine participation des États membres à leur élaboration. Le Groupe de travail recommande également qu'un point focal soit créé au sein du Secrétariat afin de recueillir des informations sur l'application de toutes les conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale, et d'établir un rapport complet sur cette question pour chaque session de la Conférence générale. Ces informations devraient aussi être largement diffusées aux États membres, aux organisations non gouvernementales et intergouvernementales concernées ainsi qu'au grand public.*

R.26 - *Le Groupe de travail recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans l'addendum 1 au présent document. Il recommande également qu'un plan d'action lié à des échéances précises soit élaboré et adopté par la Conférence générale pour la mise en œuvre de toutes les recommandations ci-dessus, et que le Directeur général, le Conseil exécutif et la Conférence générale, en fonction de leurs mandats respectifs, veillent au respect de ces échéances. À cet égard, il faudrait examiner la possibilité d'harmoniser les efforts fournis par l'UNESCO pour améliorer sa gouvernance avec ceux que déploient d'autres organismes des Nations Unies.*

II. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 32 C/81, la Conférence générale a décidé de prier son Président de constituer un Groupe de travail ad hoc chargé d'examiner les relations entre les trois organes de l'UNESCO et de recommander les moyens les plus efficaces de renforcer les rôles respectifs de la Conférence générale et du Conseil exécutif tout en s'inspirant du rapport du Groupe de travail (1995-1997) présidé par M. Torben Krogh (document 29 C/27) et du contenu du document 32 C/2. Le texte de la résolution 32 C/81 est reproduit dans l'annexe I du présent document.
2. Après avoir consulté les groupes électoraux, le Président de la Conférence générale a nommé les 18 membres du Groupe de travail ad hoc (trois membres de chaque groupe électoral) et demandé à un certain nombre de spécialistes de siéger à leur côté comme conseillers. La liste figure à l'annexe II.
3. À sa première réunion le 30 avril 2004, le Groupe de travail ad hoc a élu l'Ambassadeur Michael Omolewa, président de la Conférence générale, à la présidence, M. Anders Falk à la vice-présidence, et M. Pio Rodriguez, rapporteur. Il a également établi le mandat détaillé qui guiderait ses travaux, dont le texte est reproduit à l'annexe III du présent document. Ultérieurement, les membres du Groupe ont été invités à présenter des observations et des propositions écrites concernant la gouvernance de l'UNESCO en général, et les relations entre les trois organes, en particulier ; 14 des 18 membres du Groupe ont présenté des observations et propositions dont le Vice-Président a fait la synthèse dans un document de travail.
4. La deuxième session du Groupe de travail ad hoc s'est tenue du 18 au 22 octobre 2004. Partant de ce document de synthèse, le Groupe a débattu en profondeur des rôles et fonctions respectifs des trois organes de l'UNESCO en vue d'identifier les améliorations qui pouvaient leur être apportées en vue principalement de renforcer l'influence et le contrôle directs exercés par les États membres sur les politiques et les priorités de l'Organisation, ce qui la rendrait plus efficace et plus pertinente. Pendant sa deuxième session, le Groupe de travail a également entendu des exposés de hauts responsables du FIDA, de l'OCDE et du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) sur les initiatives de réforme menées dans d'autres organisations internationales. Il était en outre saisi d'un projet de rapport, établi par le Ministre des affaires étrangères de la Suède, sur les principaux résultats de la réforme entreprise au sein du système des Nations Unies au cours des dernières années.
5. À la lumière du très riche débat du Groupe de travail, un premier projet de rapport final, accompagné d'annotations reprenant les observations du Groupe, a été élaboré. Après de nouvelles consultations, le projet de rapport final du Groupe de travail ad hoc a été rédigé - en janvier 2005 - puis examiné à la troisième et dernière session du Groupe, entre le 14 et le 17 février 2005. Après un débat approfondi, le Groupe a établi la version définitive du rapport et des recommandations. Un projet de résolution a été élaboré pour présentation à la Conférence générale en vue de l'adoption des recommandations du Groupe. Le texte de ce projet de résolution figurera à l'addendum 1 du présent rapport.
6. Dans le but général de parvenir à un accord aussi vaste que possible sur ses recommandations, le Groupe de travail a toujours travaillé dans la plus grande transparence et selon une méthode pleinement participative. Ses deux premières sessions étaient ouvertes aux délégations et aux observateurs permanents auprès de l'UNESCO, dont plusieurs ont participé activement au débat. En outre, une réunion d'information à l'intention des délégations et des observateurs permanents a eu lieu le 8 décembre 2004. Le Président du Groupe de travail est également resté en contact étroit avec le Président du Conseil exécutif et avec le Directeur général et les services concernés du Secrétariat ont été représentés à un niveau élevé aux diverses sessions du Groupe de travail.

III. HISTORIQUE ET CONTEXTE

7. Pour engager ses travaux, le Groupe de travail est parti d'une vision partagée de l'UNESCO, c'est-à-dire de la vision d'une organisation pertinente face aux défis mondiaux actuels et à venir, efficace lorsqu'elle relève ces défis, rationnelle dans toutes ses activités et modalités, et transparente et responsable dans toutes ses entreprises. En cette époque de réforme de la gouvernance de l'ONU et de ses institutions spécialisées, comme de nombreuses autres organisations internationales et multilatérales, il est capital que l'UNESCO cherche elle aussi à redonner vie à ses principes fondateurs.

8. Toutefois, au début de ses délibérations, le Groupe de travail ad hoc est convenu qu'entreprendre une réforme n'était pas une fin en soi. Au contraire, la volonté de réforme devait refléter le souhait sincère des États membres de rendre le rôle et le fonctionnement de l'UNESCO encore plus efficaces et plus rationnels et de doter l'Organisation de meilleurs moyens de répondre aux exigences d'un monde en mutation rapide. Le Groupe de travail était convaincu que les propositions de réforme devaient s'inspirer d'une vision partagée de l'UNESCO de demain : une instance où la coopération internationale serait améliorée et la solidarité renforcée grâce au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et où seraient définies de meilleures solutions théoriques et pratiques aux problèmes auxquels le monde est confronté.

9. Pour examiner le rôle de chacun des trois organes qui assure la gouvernance de l'Organisation, le Groupe de travail a pris pour base son Acte constitutif et les principes qui avaient présidé à sa fondation. Il a également rappelé que la mission de l'UNESCO était tout aussi pertinente, si ce n'est plus pertinente, aujourd'hui, qu'au jour de sa création. Le rôle de l'Organisation a été jugé sans équivalent au croisement de la plupart des défis internationaux qui commencent à se poser dans des domaines comme la promotion de la coexistence pacifique de cultures différentes, la nécessité d'une interaction durable entre l'homme et l'environnement, l'application éthique du savoir scientifique et le besoin impérieux de disposer de moyens novateurs et plus efficaces d'assurer la satisfaction des besoins élémentaires et le respect des droits fondamentaux de l'être humain dans des domaines tels que l'éducation, l'eau salubre et l'information. On a également souligné le double rôle de l'UNESCO dans l'établissement de règles et de normes et dans la création de capacités au moyen de la coopération technique.

10. Le Groupe de travail était animé avant tout par le souci de renforcer l'organe suprême de l'UNESCO, la Conférence générale, dans son rôle central d'élaboration des politiques, ainsi que de veiller à ce que les États membres exercent une influence et un contrôle accrus à tous les niveaux de la planification et de l'exécution des programmes de l'Organisation. Il s'est aperçu que le centre de gravité de l'Organisation s'était pour diverses raisons déplacé vers le Secrétariat et que, par conséquent, la nécessité absolue était de rendre aux deux autres organes, la Conférence générale et le Conseil exécutif, les moyens vitaux d'assumer le rôle qui leur avait été imparti par l'Acte constitutif. Il s'agissait là d'une tâche à accomplir d'urgence si l'on voulait que l'Organisation soit dotée d'une structure de gouvernance solide qui lui permette d'atteindre ses nobles objectifs et de s'acquitter du rôle crucial qu'elle est seule à pouvoir jouer au service du développement humain.

11. Au cours de ses débats, le Groupe de travail s'est beaucoup inspiré des travaux menés par le Groupe conduit par M. Torben Krogh de 1995 à 1997, ainsi que d'autres initiatives visant à encourager une réforme de la gouvernance et des fonctions de l'Organisation, issues des débats du Comité spécial du Conseil exécutif.

12. À la lumière de l'analyse ci-dessus, le Groupe de travail a décidé d'élaborer un certain nombre de recommandations visant à parvenir à une réforme globale et efficace de la gouvernance de

l'UNESCO au moyen d'une définition claire des rôles et fonctions respectifs des trois organes ainsi que des modalités de leur interaction.

IV. CYCLE DE GESTION DU PROGRAMME DE L'UNESCO : DURÉE, CONTENU ET RÔLES RESPECTIFS DES TROIS ORGANES

13. De l'avis du Groupe de travail ad hoc, le cycle de gestion du programme de l'UNESCO est la clé d'une amélioration de l'efficacité et du fonctionnement global de l'Organisation, et en particulier d'une meilleure interaction entre les trois principaux organes. Au terme de son analyse de la situation actuelle et des améliorations qu'il était possible de lui apporter, le Groupe de travail a conclu qu'il était essentiel de redonner à la Conférence générale son rôle central d'organe directeur et de faire en sorte qu'à tous les niveaux, les États membres aient réellement la possibilité de participer au cycle de gestion du programme et de fixer le cap s'agissant des grandes priorités, de l'élaboration du programme et de son exécution.

14. En même temps, le Groupe de travail exprime le vœu que soient réduits le temps et les ressources globalement consacrés par le Secrétariat au processus de planification du programme, tout en réaffirmant que le rôle du Secrétariat embrasse tant la préparation du programme que son exécution concrète. Le Groupe a jugé important d'accroître la possibilité offerte au Secrétariat de se concentrer sur la mise en œuvre et l'évaluation du programme, ainsi que celles qui sont offertes aux États membres de se livrer au débat intellectuel qui fait la force spécifique de l'UNESCO.

R.1 - Le Groupe de travail recommande une réforme majeure du cycle de gestion du programme, sur la base des principes ci-après :

- un cycle de gestion du programme plus long ;
- la présentation en temps opportun d'un rapport d'évaluation de l'efficacité plus complet et davantage orienté vers l'élaboration des politiques (C/3 « nouvelle manière »), qui contribuerait à l'établissement des nouveaux documents de programmation ;
- un document détaillé de planification stratégique axée sur les résultats (C/4 « nouvelle manière »), à l'élaboration duquel les États membres participeraient directement de bout en bout et qui serait examiné et adopté lors d'une session de caractère stratégique de la Conférence générale ;
- un programme et budget opérationnel plus détaillé (C/5 « nouvelle manière »), découlant du document de planification stratégique, qui serait examiné et adopté à la session suivante de la Conférence générale.

15. Le Groupe de travail a relevé l'absence d'un document qui fournisse en temps utile une évaluation détaillée des résultats obtenus dans le passé sur laquelle fonder la planification des activités futures et, en relation directe avec cette évaluation, d'un document de planification stratégique prospective exposant la ligne de conduite de l'UNESCO et un certain choix d'options concernant les grandes priorités et les principaux programmes. Ces documents - grâce auxquels le programme futur serait clairement établi à la lumière des leçons tirées de l'expérience passée - permettraient de véritables choix stratégiques et faciliteraient grandement l'exercice par les États membres de leur rôle dans la détermination des grandes orientations des activités de l'UNESCO.

R.2 - Le Groupe de travail recommande l'élaboration d'un document d'évaluation plus complet et plus détaillé sur l'exécution et l'efficacité du programme de l'UNESCO, qui servirait de base à la planification des programmes futurs (C/3 « nouvelle manière »). En particulier, les rapports d'activités que le Directeur général présente tous les six mois au Conseil exécutif (EX/4) devraient être établis de manière à se prêter facilement à l'évaluation régulière de l'efficacité de l'exécution du programme et budget. Le projet de C/3 devrait être mis à la disposition du Conseil exécutif à sa session de printemps suivant immédiatement la deuxième session de la Conférence générale tenue au cours du précédent cycle de gestion du programme.

16. Le Groupe a relevé que les informations requises pour exercer un contrôle adéquat du programme et budget, d'une part, et, de l'autre, pour prendre des décisions stratégiques rationnelles sur le programme sont sensiblement différentes. Pour prendre les décisions stratégiques en question, il faut des documents traduisant une vision qui correspond à des priorités et de grands axes d'action. Pour le contrôle du programme et budget, il est nécessaire d'avoir des informations détaillées sur les activités effectives du Secrétariat. À cause de la complexité et de l'étendue de la mission de l'UNESCO, l'avis a été exprimé que le cycle actuel de gestion du programme était trop court pour permettre une exécution rigoureuse de celui-ci et garantir la stabilité d'ensemble de ses activités. Par ailleurs, un cycle de gestion du programme plus long faciliterait l'application effective de la politique de décentralisation.

17. Le Groupe a été d'avis que, si la vision stratégique et le programme et budget couvraient la même période, la cohérence s'en trouverait accrue. La majorité des membres du Groupe de travail recommandent donc de raccourcir la période couverte par le document de planification stratégique, qui ne serait plus que de quatre ans au lieu de six, et d'allonger celle sur laquelle porte le programme et budget, qui passerait de deux à quatre ans.

18. Étant donné qu'il serait extrêmement difficile à la même session de la Conférence générale de produire le plan stratégique et d'adopter le programme et budget relatif à son exécution, le plan stratégique devrait être adopté à la session de la Conférence générale précédant celle qui adopterait le programme et budget. La rédaction du programme et budget serait ainsi guidée et éclairée par le plan stratégique. Dans l'ensemble, ce processus offrirait plus de possibilités de consultations avec les États membres et les commissions nationales, consultations qui s'appuieraient sur des documents d'évaluation plus détaillés et des projets de programme et budget fournis par le Secrétariat.

R.3 - Le Groupe de travail recommande que l'UNESCO adopte un cycle de gestion du programme de quatre ans. Le programme et budget (C/5 « nouvelle manière ») devrait porter sur une période de quatre ans et être soumis aux États membres dans une présentation fournissant des données détaillées jusqu'au niveau des actions de programme et indiquant les ressources en personnel requises pour leur exécution.

R.4 - Le Groupe de travail recommande que la session de la Conférence générale se tenant à mi-parcours de chaque cycle budgétaire quadriennal soit centrée sur l'élaboration d'une vision stratégique pour le cycle budgétaire suivant. Les débats de la Conférence générale devraient être facilités par un document de planification stratégique (C/4 « nouvelle manière »).

19. D'autres membres, toutefois, ont exprimé leur préférence pour le maintien du cycle actuel, faisant valoir que la complexité de la mission de l'UNESCO justifiait une période de planification sexennale et qu'un cycle budgétaire biennal offre plus de latitude à l'Organisation pour faire face aux changements de circonstances.

20. Le Groupe de travail a relevé que l'Acte constitutif de l'UNESCO ménage déjà une certaine flexibilité budgétaire, sous réserve de l'approbation de chaque session de la Conférence générale, et permet une réorientation des ouvertures de crédits, avec l'approbation du Conseil exécutif. Il a également souligné qu'aucune des recommandations ci-dessus ne serait incompatible avec les dispositions de l'Acte constitutif de l'UNESCO, notamment les articles IV, V et VI, et qu'il ne serait donc pas nécessaire de modifier l'Acte constitutif pour les appliquer. Le nouveau cycle proposé de gestion du programme est décrit à l'annexe IV.

21. Le Groupe de travail a été d'avis que le nouveau document de planification stratégique (C/4 « nouvelle manière ») devrait être exhaustif, et décrire la mission et les principales fonctions de l'UNESCO, ainsi que son rôle au sein du système des Nations Unies. Devraient y figurer les objectifs stratégiques de l'Organisation, les grandes lignes des programmes proprement dits, les résultats escomptés et, à titre indicatif, les budgets globaux affectés aux divers objectifs. Le Groupe de travail a également jugé souhaitable que des dates soient fixées pour l'achèvement ou le réexamen approfondi des divers programmes (clauses d'extinction). Le projet de C/4 devrait comporter des options soumises au choix des États membres.

22. Étant donné que le C/4 « nouvelle manière » sera le document de planification stratégique, sa préparation devrait donner lieu à une série de vastes consultations préalables. Elle devrait se faire essentiellement sur la base d'un large questionnaire soigneusement mis au point avec le concours direct des États membres et du Conseil exécutif, et adressé aux États membres, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes. Le Conseil exécutif devrait être activement associé à l'analyse des réponses au questionnaire, afin qu'il soit pleinement tenu compte des souhaits des États membres concernant les politiques et priorités futures de l'UNESCO pour la préparation du projet de C/4. Des consultations régionales des États membres, y compris des commissions nationales, devraient également être au cœur de cette préparation.

23. Le programme et budget (C/5 « nouvelle manière ») contiendra des informations détaillées sur les programmes de l'UNESCO au niveau des actions de programme. Il portera sur les quatre années visées par le C/4 « nouvelle manière » sur la base duquel il sera exécuté.

24. Certains membres du Groupe de travail, rappelant qu'une part croissante des ressources de l'UNESCO provient de contributions extrabudgétaires, ont estimé que les organes directeurs de l'UNESCO devraient disposer de davantage d'informations sur les activités financées par ces contributions. Tout en reconnaissant que c'est essentiellement aux sources de financement extrabudgétaire qu'il appartient de décider du volume et du domaine d'application de leurs contributions, les membres du Groupe de travail ont jugé souhaitable que les organes directeurs de l'UNESCO soient en mesure de mieux contrôler et influencer la planification des activités extrabudgétaires, du moins à un niveau général de programmation, de façon à assurer une meilleure cohérence entre les activités extrabudgétaires et les activités du Programme ordinaire.

R.5 - Le Groupe de travail recommande que soient préparés des rapports réguliers et détaillés sur les activités extrabudgétaires à l'intention de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Ces rapports devraient faire clairement apparaître la cohérence entre les activités du Programme ordinaire et les activités extrabudgétaires et les progrès accomplis sur la voie de la cohérence entre ces deux types d'activités. Le Groupe de travail recommande également que le Secrétariat associe plus directement les organes directeurs à la planification des activités extrabudgétaires.

V. QUESTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

25. Le Groupe de travail a examiné un certain nombre de questions touchant plus précisément le rôle et le fonctionnement de la Conférence générale, en soulignant de nouveau la nécessité de la renforcer dans son rôle d'organe qui élabore la politique générale de l'Organisation. En particulier, le Groupe de travail a réaffirmé que les États membres doivent continuer d'avoir le droit d'apporter des changements aux projets de documents C/4 et C/5, y compris en allant au-delà des options qui, éventuellement, figurent déjà dans ces documents. Le Groupe était néanmoins conscient également qu'il faut prendre soin de trouver le bon équilibre entre cette prérogative de la Conférence générale - qui est nécessaire parce que des débats spontanés sur les nouvelles questions sont souhaitables - et la nécessité d'harmoniser les diverses propositions nouvelles et de les présenter suffisamment longtemps à l'avance pour permettre à la Conférence générale de les examiner avec toute l'attention voulue. Le Groupe de travail ad hoc est convenu que les projets de résolution relatifs aux documents C/4 et C/5 devraient porter sur les politiques et les grands axes d'action de l'Organisation. Par voie de conséquence, le Groupe de travail est convenu qu'il conviendrait d'élaborer de nouveaux critères, nettement plus simples, de recevabilité des projets de résolution relatifs aux documents C/4 et C/5 afin de mieux faire ressortir les enjeux de politique générale.

R.6 - Le Groupe de travail recommande que de nouveaux critères, plus simples, de présentation à la Conférence générale des projets de résolution relatifs aux documents C/4 et C/5 soient établis par le Conseil exécutif pour approbation par la Conférence générale. Au cas où les propositions ne peuvent être financées par le budget existant, les projets de résolution comportant des incidences budgétaires doivent contenir des propositions de réduction correspondante du Projet de programme et de budget. Le Groupe recommande également de confier au Comité juridique de la Conférence générale, le soin d'examiner les projets de résolution relevant de cette catégorie et de statuer sur leur recevabilité. Le Règlement intérieur de la Conférence générale devrait être modifié en conséquence.

26. Afin d'assurer un usage optimal du temps consacré au véritable travail de débat et de prise des décisions pendant la Conférence générale, le Groupe de travail estime que l'ordre du jour devrait être raccourci et, en tout état de cause, ne contenir que des points qui intéressent véritablement la Conférence. Le Bureau de la Conférence pourrait intervenir plus activement afin de recommander qu'un nombre croissant de questions puissent être réglées sans débat.

R.7 - Le Groupe de travail recommande de réduire le nombre des points de l'ordre du jour de la Conférence générale en vue de centrer les débats sur les priorités fondamentales de l'Organisation.

27. La majorité des membres du Groupe de travail a noté que le format et la structure de la Conférence - hormis le raccourcissement de la durée de celle-ci à un point tel que ses objectifs commencent à en pâtir - n'avaient guère évolué depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres conférences intergouvernementales ont mis au point de nouvelles méthodes de travail, consistant par exemple à organiser des séances en parallèle, des débats thématiques et des retransmissions télévisées des déclarations nationales à l'intention des publics du pays concerné, ainsi qu'à présenter à l'avance des déclarations écrites des chefs de délégation, portant de préférence sur le thème choisi. Le Groupe de travail a estimé que certaines de ces formules pourraient être adoptées pour la Conférence générale de l'UNESCO, et qu'un certain nombre de réunions et de conférences pourraient se tenir parallèlement aux réunions des commissions afin de tirer le parti optimal de la présence des délégués. Par ailleurs, les commissions nationales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, devraient être invitées à organiser des réunions pendant la Conférence générale, afin que celle-ci soit mieux connectée à la société civile. Des membres du Groupe de travail ont déclaré qu'à leur avis la Conférence générale était déjà trop longue au regard du travail accompli.

R.8 - Le Groupe de travail recommande que l'UNESCO use de son pouvoir d'attraction pour faire de la Conférence générale un lieu de rencontre plus intéressant et plus ouvert aux nouveaux apports à ses programmes, par exemple en organisant des débats thématiques, présentés par des experts renommés ou des ministres d'États membres, ainsi qu'en augmentant le nombre des tables rondes. Le Groupe de travail recommande également que le débat de politique générale, tel qu'il est actuellement aménagé, soit organisé différemment en tenant compte des meilleures pratiques des autres organisations intergouvernementales et en faisant appel à des méthodes novatrices pour susciter l'intérêt des médias et du grand public. La nouvelle conception du débat général devrait donner aux chefs de délégation une possibilité adéquate de faire entendre leur principal message politique, de préférence en l'axant sur certains thèmes. Pendant la Conférence générale, on pourrait continuer d'organiser une ou plusieurs tables rondes ministérielles ; par ailleurs, d'autres formes novatrices et interactives de discussion pourraient avoir lieu afin de favoriser l'instauration d'un « véritable » dialogue/réseau de relations entre les États membres.

28. Le Groupe de travail a relevé que près d'un cinquième des points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence générale ont trait aux élections. Outre le temps qu'elles prennent en elles-mêmes, faute d'équipements de vote automatisés, les élections, lorsqu'elles sont organisées à la fin de la Conférence, sont perçues comme une entrave à la liberté du débat pendant les premières semaines de la Conférence. De l'avis de la plupart des membres du Groupe, les travaux de la Conférence générale seraient considérablement améliorés si toutes les élections pouvaient être organisées en début de conférence.

29. Le Groupe de travail était conscient du fait que pour organiser les élections plus tôt au cours de la Conférence générale, il faut que les droits de vote des États membres soient établis au tout début de la Conférence. Ceci impliquerait le respect rigoureux des délais de présentation des pouvoirs des délégations et une éventuelle modification du calendrier du Comité de vérification des pouvoirs, afin qu'il soit rapidement statué sur lesdits droits de vote. Dans ce contexte, le Groupe de travail a invité les bureaux hors Siège de l'UNESCO à apporter une aide aux États membres qui le souhaitent pour qu'ils puissent préparer et présenter méthodiquement et en temps voulu leurs pouvoirs avant la Conférence générale.

R.9 - Le Groupe de travail recommande que toutes les élections aient lieu très tôt pendant la session de la Conférence générale et que la procédure de vote soit améliorée et, de préférence, automatisée. En conséquence, le Groupe de travail recommande également que les communications émanant d'États membres qui invoquent les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif soient examinées par le Conseil exécutif à sa session qui précède immédiatement la Conférence générale, afin de permettre à cette dernière de statuer sur les droits de vote, compte tenu des recommandations du Conseil exécutif, à sa séance d'ouverture.

30. Le Groupe de travail était d'avis que les nouveaux formats même des documents C/4 et C/5 susciteraient au sein des commissions de la Conférence générale un débat plus authentique et davantage axé sur les politiques. En outre, un nombre croissant de points pourraient être présentés dont il serait seulement pris note, et des points de l'ordre du jour pourraient, dans la mesure du possible, être groupés et faire l'objet d'un débat unique, de manière à libérer davantage de temps pour de véritables échanges de vues. Il a aussi été estimé que les débats seraient d'encore plus grande qualité si des dispositions étaient prises pour permettre aux diverses commissions de tenir des réunions conjointes sur des thèmes communs, tels que les programmes intersectoriels et les thèmes transversaux, qui n'auraient pas nécessairement trait à un seul secteur du programme.

R.10 - Le Groupe de travail recommande de rendre plus souple le fonctionnement des commissions et comités de la Conférence générale afin de parvenir à un dialogue accru et à davantage de discussions inter-secteurs et inter-programmes sur les priorités et les orientations des programmes, ainsi qu'à intégrer les résultats de ces débats aux documents C/4 et C/5. Le Groupe de travail recommande aussi que le Conseil exécutif, pour sa préparation de l'ordre du jour de la Conférence générale, utilise une approche plus novatrice, notamment en suggérant des points dont il serait seulement pris note ou le groupement, dans la mesure du possible, de points de l'ordre du jour qui seraient discutés ensemble. Des annotations devraient aussi être portées sur l'ordre du jour pour aider les États membres à se préparer à la session.

31. Le Groupe de travail a noté que des efforts accrus devraient être déployés, tant par le Siège de l'UNESCO que par les bureaux hors Siège, pour aider les États membres qui le souhaitent à se préparer à la Conférence générale, notamment en ce qui concerne ses aspects de procédure.

R.11 - Le Groupe de travail recommande que les éléments procéduraux/juridiques de la Conférence générale soient rationalisés/simplifiés afin d'encourager une plus grande participation, notamment de la part des États membres n'ayant pas de représentation au Siège de l'UNESCO.

32. Le Groupe de travail a finalement noté que la participation des organes directeurs des programmes intergouvernementaux de l'UNESCO et des instituts de l'UNESCO (catégorie I) devrait être améliorée en ce qui concerne la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO.

R.12 - Le Groupe de travail recommande une participation accrue des organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts (catégorie I) à la préparation des documents C/4 et C/5, ainsi que des documents relatifs à la mise en œuvre et à l'évaluation de leurs activités.

VI. QUESTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE CONSEIL EXÉCUTIF

33. Le Groupe de travail a ensuite passé en revue un certain nombre de questions spécifiques relatives au rôle et au fonctionnement du Conseil exécutif, et identifié plusieurs mesures d'amélioration destinées à mettre en valeur et renforcer encore le rôle exécutif du Conseil. À cet égard, le Groupe de travail était particulièrement conscient que le nouveau cycle de gestion du programme tel qu'il est proposé accentuerait beaucoup le rôle et la responsabilité du Conseil dans le suivi de l'exécution du programme, et l'examen des besoins de mises à jour et d'ajustements.

34. En particulier, le Groupe de travail a estimé que le rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale devrait contenir son évaluation détaillée de l'exécution des principaux programmes et sous-programmes, et également présenter des avis sur des ajustements souhaitables et des suppressions proposées. Le rapport devrait englober les activités des instituts de l'UNESCO (catégorie I) et de ses programmes intergouvernementaux pour permettre un débat approfondi pendant la Conférence générale.

R.13 - Le Groupe de travail recommande d'améliorer le rapport présenté par le Conseil exécutif à la Conférence générale sur l'exécution du programme conformément à l'article V.B, paragraphe 6 (b), de l'Acte constitutif de l'UNESCO, incluant l'évaluation par le Conseil des différents programmes, et de leur éventuelle suppression. Le Groupe recommande en outre que ce rapport traite également de l'action, du rôle, du fonctionnement et de la pertinence des instituts de l'UNESCO (catégorie I) et de ses divers programmes intergouvernementaux.

35. Dans l'ensemble, le Groupe de travail a estimé qu'il y a trop de points à l'ordre du jour du Conseil exécutif, ce qui l'empêche de remplir son rôle et de se concentrer sur les priorités.

R.14 - Le Groupe de travail recommande de réduire le nombre de points inscrits à l'ordre du jour du Conseil exécutif, et de renforcer le processus décisionnel. Le Groupe de travail recommande aussi qu'un plus grand nombre de points de l'ordre du jour soient marqués « pour information seulement » à l'intention du Conseil exécutif. Il recommande en outre que des annotations détaillées accompagnent chaque point de l'ordre du jour afin de faciliter le débat et la prise de décisions au Conseil.

36. Pour que le Conseil exécutif s'acquitte mieux de ses principales fonctions, la structure de ses sessions et l'organisation du travail devraient être améliorées. L'efficacité des débats généraux sur l'exécution du programme gagnerait à l'introduction de séances de questions-réponses sur la base du rapport à ce sujet présenté par le Directeur général (EX/4). À cet égard, le Groupe de travail a noté avec satisfaction que le Conseil exécutif semble déjà s'orienter dans cette direction.

R.15 - Le Groupe de travail recommande que le débat général sur le rapport du Directeur général concernant l'exécution du programme soit renforcé par des séances interactives de dialogue entre les membres du Conseil et le Directeur général.

37. Le Groupe de travail a rappelé que le Conseil exécutif doit être bien informé des faits nouveaux nationaux et internationaux dans les domaines relevant de la compétence de l'UNESCO qui interviennent en grande partie en dehors de l'UNESCO, par exemple dans les universités. Le Groupe de travail a donc fait sienne l'idée de poursuivre les débats thématiques, jugés très utiles pour l'information du Conseil. Toutefois, le Groupe était aussi pleinement conscient des divergences bien connues sur la place du débat thématique lors des réunions du Conseil exécutif, ce qui renvoie à la question sous-jacente du rôle de l'UNESCO en tant qu'organisation intellectuelle, et aux conséquences pour le Conseil exécutif et ses délibérations. Plusieurs membres du Groupe de travail ont donc estimé que les débats thématiques - et en particulier s'ils devaient être plus approfondis qu'à l'heure actuelle - auraient mieux leur place en dehors des sessions officielles du Conseil, afin de pas empiéter sur les délibérations du Conseil relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour. D'autres ont toutefois incité à la prudence car il serait très difficile pour les membres du Conseil qui ne résident pas à Paris d'assister à ces débats. À l'unanimité on a estimé que les débats thématiques, quel que soit le moment de leur programmation, devaient être pleinement pertinents pour le programme actuel de l'UNESCO, et associer davantage les secteurs de programme.

R.16 - Le Groupe de travail recommande d'envisager l'organisation des débats thématiques aussi bien dans le cadre qu'en dehors des sessions officielles du Conseil exécutif, et recommande également que les débats soient liés aux activités de programme de l'UNESCO. Les modalités précises en seront définies par le Conseil exécutif qui tiendra compte de son expérience passée en la matière.

38. Plusieurs membres du Groupe de travail ont fait part de leur insatisfaction au sujet des séances privées du Conseil exécutif utilisées par les membres du Conseil pour engager un dialogue avec le Directeur général sur les questions d'effectifs et de ressources du Secrétariat. Le processus actuel a été jugé superficiel et procédurier et le Groupe de travail a envisagé d'autres modalités pour discuter et examiner la fixation des priorités, l'exécution des programmes et l'obligation redditionnelle du Secrétariat. Il n'est pas souhaitable que le Conseil exécutif fasse de la microgestion pour les questions de personnel mais le Conseil devrait avoir l'assurance que l'Organisation est gérée de manière à en garantir la bonne gouvernance, dans le respect des priorités définies par la Conférence générale.

R.17 - Le Groupe de travail recommande que le Conseil exécutif examine avec le Directeur général comment mener les débats sur les questions de personnel de manière plus efficace, et recommande en outre de supprimer les séances privées du Conseil exécutif, sauf si elles sont justifiées par des raisons de confidentialité.

39. Le Groupe a passé beaucoup de temps à débattre de l'organisation des travaux du Conseil exécutif, et des modalités qui permettraient de mieux utiliser le peu de temps disponible lors des sessions du Conseil. De nombreux membres ont estimé que le Conseil devrait le plus possible travailler en plénière. À leur avis, le modèle actuel, où deux commissions rassemblent tous les membres du Conseil, fait souvent double et même triple emploi, car de plus en plus de questions sont examinées dans les deux commissions, avant d'être présentées en plénière pour décision finale. Les travaux du Conseil seraient donc beaucoup plus efficaces si toutes les délibérations majeures, et la prise de décisions correspondante, avaient lieu directement en plénière.

40. Toutefois, afin de faciliter la prise de décisions par le Conseil, il fallait, selon eux, que toutes les décisions majeures soient préparées par deux petits groupes d'experts (comme l'actuel Groupe d'experts des questions financières et administratives), l'un pour les questions de programme et l'autre pour les questions financières et administratives. Chaque groupe devrait avoir un nombre limité de membres, par exemple 18, mais être ouvert à tous les membres du Conseil. Ces groupes devraient être élus parmi les membres du Conseil, et élire en leur sein un président. Les groupes d'experts devraient se réunir pendant deux ou trois jours pour préparer les principales décisions du Conseil exécutif, si possible en parallèle avec les séances initiales de questions-réponses du Conseil, afin de réduire la durée totale des sessions du Conseil exécutif et de ses réunions préparatoires.

41. D'autres membres ont indiqué leur préférence pour le maintien de la structure actuelle, soit deux commissions plénières, la Commission du programme et des relations extérieures et la Commission financière et administrative. D'autres encore ont exprimé leur préférence pour le maintien de la seule Commission du programme et des relations extérieures et la suppression de la Commission financière et administrative qui serait remplacée par un comité restreint.

R.18

Option A : [Le Groupe de travail recommande que les deux commissions du Conseil exécutif soient supprimées, et que tous les débats et décisions aient lieu en séance plénière. Le Groupe de travail recommande également que les principales décisions soient préparées par deux groupes d'experts, l'un pour les questions de programme et l'autre pour les questions administratives et financières, avec un nombre limité de membres.]

Option B : [Le Groupe de travail recommande, en ce qui concerne la structure des commissions du Conseil exécutif :

- (i) de faire en sorte que chaque membre du Conseil puisse exprimer ses vues sur les questions de **programme** (préparation et exécution), de conserver la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** composée de la totalité des membres du Conseil exécutif ;
- (ii) de transformer la **Commission financière et administrative (FA)** en un comité de 18 membres ; de supprimer le **Groupe d'experts des questions financières et administratives** et de charger le nouveau comité de la gestion financière d'effectuer son travail.]

42. Le Groupe de travail a en outre examiné la structure et le fonctionnement des divers autres organes subsidiaires du Conseil exécutif, et fait un certain nombre de recommandations visant à rationaliser et renforcer leur rôle au sein de la structure générale de l'UNESCO.

43. Selon le Groupe de travail, le Comité sur les conventions et recommandations est unique car son mandat est d'examiner « les communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violation des droits de l'homme qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO » (décision 104 EX/3.3). Le Comité devrait donc se concentrer sur cet aspect de son travail, le suivi des textes normatifs devant recevoir une plus haute priorité au sein du Secrétariat comme recommandé ci-après.

44. Le Groupe de travail a reconnu l'importance des contacts étroits entre l'UNESCO et la communauté des ONG, et les contributions majeures que cette communauté apporte aux politiques et activités de l'Organisation. Pour mieux refléter cette importance, il faudrait modifier le mandat du Comité sur les ONG afin d'en faire une instance au sein de laquelle seraient examinés les moyens d'améliorer la contribution de la communauté des ONG à l'action de l'UNESCO dans des domaines thématiques correspondant aux domaines de compétence de chacun.

45. Compte tenu du caractère ad hoc des points de l'ordre du jour confiés au Comité spécial, le Groupe de travail a estimé que ce Comité pourrait être supprimé sous sa forme actuelle, ce qui le rendrait à sa mission d'origine.

R.19 - Le Groupe de travail recommande en ce qui concerne la structure des comités du Conseil exécutif :

- (i) de supprimer le **Comité spécial**, un groupe de travail ad hoc pouvant être créé en cas de besoin ;
- (ii) de modifier le mandat du **Comité sur les ONG** de façon à ce que les réunions de ce Comité soient essentiellement consacrées à l'apport des ONG aux travaux de l'UNESCO.

46. L'une des questions centrales dont est saisi le Groupe de travail en ce qui concerne le rôle et le fonctionnement du Conseil exécutif était la taille du Conseil. Bien que pleinement conscients de la nature extrêmement délicate de cette question, plusieurs membres du Groupe de travail ont estimé que la taille actuelle du Conseil - près d'un tiers des membres de l'UNESCO, dépassant de loin la taille de la plupart des organes similaires dans d'autres institutions des Nations Unies - était un obstacle à l'exercice par le Conseil de son rôle exécutif et de suivi. Ce problème devenait encore plus critique du fait des fonctions accrues du Conseil, y compris la prise de décisions, qui découleraient du nouveau cycle de gestion du programme tel qu'il est proposé. Le Groupe de travail a donc estimé que la possibilité de réduire le nombre des membres du Conseil exécutif devait faire l'objet d'un débat approfondi à l'UNESCO, de même que des mesures qui assureraient un véritable roulement des États membres siégeant au Conseil.

R.20 - Le Groupe de travail a observé que le nombre élevé (58) des membres du Conseil exécutif réduit dans une certaine mesure sa capacité d'examiner à fond le grand nombre de points inscrits à son ordre du jour. Bien que le Groupe ne soit pas parvenu à un accord unanime, il est recommandé que la question de la réduction du nombre des membres du Conseil exécutif soit soumise à la Conférence générale, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour.

R.21 - Le Groupe de travail recommande que la Conférence générale examine la question de l'adoption de procédures qui assureront un véritable roulement des membres du Conseil exécutif et offriront à tous les États membres l'occasion de participer aux travaux de cet organe.

47. Le Groupe de travail a reconnu qu'il existe déjà des dispositions permettant à l'UNESCO d'intervenir rapidement et efficacement dans des situations de crise internationale ou de catastrophe dans le cadre de son mandat, et que le Directeur général avait déjà pris des mesures d'intervention de ce type à plusieurs reprises. On a estimé néanmoins que ces interventions - et la visibilité de l'UNESCO - gagneraient à bénéficier de l'appui que pourrait fournir le Conseil exécutif, et que le Bureau du Conseil pourrait à cet égard jouer un rôle.

R.22 - Le Groupe de travail recommande que le Bureau du Conseil exécutif puisse aider le Directeur général à préparer des interventions et à mobiliser une assistance dans les situations de crise internationale ou de catastrophe qui exigent une action d'urgence de l'UNESCO.

VII. QUESTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE SECRÉTARIAT

48. Au cours de ses délibérations, le Groupe de travail ad hoc a rappelé que, conformément à la résolution 32 C/81, le Secrétariat est un élément important quand on analyse l'ensemble des relations entre les trois organes de l'UNESCO et qu'on cherche à identifier les mesures à prendre pour les améliorer. Le rôle du Secrétariat dans le cycle de gestion du programme et dans les relations avec le Conseil exécutif et la Conférence générale est examiné dans les sections qui précèdent. La présente section traite uniquement des quelques questions spécifiques qui concernent le rôle du Secrétariat dans la gouvernance de l'UNESCO. Il n'y est pas question des problèmes de gestion.

49. Le Groupe de travail ad hoc a commencé par rappeler que la principale fonction du Secrétariat, en application de l'article VI, paragraphe 3 (a), de l'Acte constitutif de l'UNESCO est de préparer le programme et budget de l'Organisation et de les exécuter tels qu'approuvés par la Conférence générale.

50. Il a estimé qu'il importait que la structure du Secrétariat soit déterminée par certains aspects du programme et soit suffisamment souple pour pouvoir s'adapter aux politiques et priorités nouvelles identifiées par la Conférence générale.

R.23 - Le Groupe de travail recommande que la structure du Secrétariat soit assouplie et mieux adaptée au caractère de plus en plus intersectoriel et interdisciplinaire du programme de l'UNESCO.

51. Le Groupe de travail a noté en outre que la nouvelle politique de décentralisation de l'UNESCO engagée en 2000 n'avait pas encore donné toute sa mesure, s'agissant de faire participer pleinement les bureaux hors Siège à la préparation du programme et budget. Le but d'une telle participation serait notamment de garantir qu'en coopération avec les commissions nationales, les besoins et les attentes des États membres concernés soient pleinement pris en compte, par le biais également d'une totale participation aux consultations requises.

R.24 - Le Groupe de travail recommande qu'une importance accrue soit accordée par le Directeur général aux aspects liés à la gouvernance dans le cadre de la politique de décentralisation de l'UNESCO. En particulier, cette politique doit tenir compte de la nécessité pour les bureaux hors Siège de l'UNESCO de pouvoir associer directement les États membres et leurs commissions nationales à toutes les activités les concernant.

52. Le Groupe de travail a reconnu l'importance du rôle de l'UNESCO dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs et a donc estimé que l'application effective des règles et pratiques en vigueur dans ce domaine devrait être examinée. Il a été rappelé qu'il était légitime pour le Secrétariat de consulter des experts extérieurs lors de l'élaboration et de la révision de ces instruments, mais de l'avis général, le Secrétariat avait parfois tendance à trop s'en remettre à ces experts, ce qui empêchait les États membres d'exercer directement leur influence et d'exprimer leur point de vue. Le Groupe de travail a également observé qu'il n'y avait pas de suivi systématique de l'application effective des instruments normatifs et qu'il fallait renforcer le rôle du Secrétariat dans la collecte et la diffusion des informations pertinentes. À cet égard, il a souligné la nécessité d'appliquer pleinement les dispositions des articles 17 et 18 du « Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ».

R.25 - Le Groupe de travail recommande que le « Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif » de l'UNESCO soit modifié en ce qui concerne la préparation de ces instruments afin d'assurer une pleine participation des États membres à leur élaboration. Le Groupe de travail recommande également qu'un point focal soit créé au sein du Secrétariat afin de recueillir des informations sur l'application de toutes les conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale, et d'établir un rapport complet sur cette question pour chaque session de la Conférence générale. Ces informations devraient aussi être largement diffusées aux États membres, aux organisations non gouvernementales et intergouvernementales concernées ainsi qu'au grand public.

VIII. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC

53. Le Groupe de travail ad hoc a reconnu que des efforts importants ont été fournis au fil des années pour améliorer le rôle et le fonctionnement des trois organes de l'UNESCO, l'objectif général étant de renforcer l'ensemble de l'Organisation. Si des progrès ont bien été enregistrés, le Groupe a eu le sentiment que l'application concrète des diverses recommandations et décisions adoptées pendant toutes ces années a été insuffisante.

R.26 - Le Groupe de travail recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans l'addendum 1 au présent document. Il recommande également qu'un plan d'action lié à des échéances précises soit élaboré et adopté par la Conférence générale pour la mise en œuvre de toutes les recommandations ci-dessus, et que le Directeur général, le Conseil exécutif et la Conférence générale, en fonction de leurs mandats respectifs, veillent au respect de ces échéances. À cet égard, il faudrait examiner la possibilité d'harmoniser les efforts fournis par l'UNESCO pour améliorer sa gouvernance avec ceux que déploient d'autres organismes des Nations Unies.

ANNEXE I

Résolution 32 C/81

81 Les relations entre les trois organes de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 28 C/37.2 concernant la création d'un groupe de travail sur la structure et la fonction de la Conférence générale,

Rappelant aussi ses résolutions 29 C/87 et 88 concernant, respectivement, la structure et la fonction de la Conférence générale et les méthodes de travail du Conseil exécutif,

Rappelant en outre sa résolution 31 C/70 concernant les relations entre les organes directeurs,

Consciente des changements apportés aux méthodes de travail du Conseil exécutif depuis la 29^e session de la Conférence,

Souhaitant apporter de nouvelles améliorations à la structure et au fonctionnement de la Conférence générale et du Conseil exécutif,

1. Prie le Président de la 32^e session de la Conférence générale de constituer, en consultation avec le Directeur général et avec la Présidence du Conseil exécutif, un groupe de travail ad hoc chargé d'examiner les relations entre les trois organes de l'UNESCO et de recommander les moyens les plus efficaces de renforcer les rôles respectifs de la Conférence générale et du Conseil exécutif tout en s'inspirant du rapport du Groupe de travail présidé par M. Krogh (1995-1997) et du contenu du document 32 C/20 ;
2. Recommande que le Groupe de travail ad hoc soit composé de 18 experts des États membres (soit trois experts par groupe électoral), choisis en consultation avec les groupes électoraux, et que les noms ainsi proposés soient soumis au Président de la 32^e session de la Conférence générale pour qu'il les approuve et constitue le groupe de travail ad hoc ;
3. Recommande aussi que le Groupe de travail ad hoc présente ses conclusions et recommandations au Conseil exécutif lors de sa 171^e session, avant qu'elles soient soumises pour examen, avec les commentaires du Conseil, à la Conférence générale à sa 33^e session ;
4. Prie le Directeur général de fournir toute l'assistance technique dont le Groupe de travail ad hoc aura besoin, et d'utiliser à cette fin des ressources figurant au paragraphe 00002 du document 32 C/5 ainsi que les ressources extrabudgétaires nécessaires ;
5. Recommande en outre au Conseil exécutif de prendre note des délibérations du Groupe de travail ad hoc et de continuer à examiner ses méthodes de travail, notamment en développant sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission I à la 21^e séance plénière, le 17 octobre 2003.

ANNEXE II

Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO

I. Membres

S. E. M. Michael Omolewa (*Président*)
Ambassadeur, délégué permanent du Nigéria auprès de l'UNESCO
Président de la 32^e session de la Conférence générale

S. E. M. Fida F. Al-Adel
Ambassadeur
Délégué permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'UNESCO

S. E. M. Mohammad Zahir Aziz
Ambassadeur
Délégué permanent de l'Afghanistan auprès de l'UNESCO

M. Fatih Bouayad-Agha
Ministre plénipotentiaire
Ancien membre du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI)
Membre de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)

M. Christopher Chetsanga
Ancien représentant du Zimbabwe au Conseil exécutif
Ancien Président du Conseil exécutif

S. E. Mme Sybil Campbell
Ambassadrice
Déléguée permanente de la Jamaïque auprès de l'UNESCO

S. E. M. Adolfo Castells
Ambassadeur
Ancien délégué permanent auprès de l'UNESCO
et représentant de l'Uruguay au Conseil exécutif
Ambassadeur spécial pour les questions concernant l'UNESCO
au Ministère des affaires étrangères de l'Uruguay

M. Anders Falk (*Vice-Président*)
Conseiller
Délégué permanent adjoint de la Suède auprès de l'UNESCO

M. John Bourema Kaboré
Conseiller
Délégation permanente du Burkina Faso auprès de l'UNESCO
Ancien Sous-Directeur général

S. E. M. Vladimir Kalamenov
Ambassadeur
Délégué permanent de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO

M. Karel Komarek¹

Secrétaire général de la Commission tchèque pour l'UNESCO

S. E. M. Musa Bin Jaafar Bin Hassan

Ambassadeur

Délégué permanent d'Oman auprès de l'UNESCO

M. Richard Terrell Miller

Sous-Secrétaire d'État adjoint pour les organisations internationales

Département d'État des États-Unis

S. E. M. Dragoljub Najman

Ambassadeur

Délégué permanent de Serbie-et-Monténégro auprès de l'UNESCO

S. E. M. Khamliène Nhouyvanisvong

Ambassadeur

Délégué permanent suppléant de la République démocratique populaire lao
auprès de l'UNESCO

M. Pablo Gabriel Obregon

Ancien ambassadeur, délégué permanent auprès de l'UNESCO

et représentant de la Colombie au Conseil exécutif

M. Hery-Zo Ralambomahay

Ancien représentant de Madagascar au Conseil exécutif

M. Pío Rodriguez (*Rapporteur*)

Membre de la Commission espagnole pour l'UNESCO

Ancien Secrétaire de la Conférence générale et du Conseil exécutif

M. Kenneth Wiltshire

Président de la Commission nationale australienne pour l'UNESCO

Représentant de l'Australie au Conseil exécutif

II. Conseillers techniques

Mme Lil Despradel

Ancienne ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire

Déléguée permanente de la République dominicaine auprès de l'UNESCO

Ancienne représentante de la République dominicaine au Conseil exécutif

Ancienne présidente du Comité spécial du Conseil exécutif

M. Sveinn Einarsson

Président de la Commission nationale islandaise pour l'UNESCO

Représentant de l'Islande au Conseil exécutif

Mme Sofija Klemen-Krek

Secrétaire générale de la Commission nationale de Slovénie pour l'UNESCO

¹ Remplace M. Eugen Mihaescu (ancien ambassadeur, délégué permanent de la Roumanie auprès de l'UNESCO) dans ses fonctions de membre du Groupe de travail ad hoc depuis sa deuxième session.

M. Torben Krogh
Président de la Commission nationale danoise pour l'UNESCO
Ancien représentant du Danemark au Conseil exécutif
Président de la 28^e session de la Conférence générale

M. Herald Voorneveld
Délégué permanent adjoint des Pays-Bas auprès de l'UNESCO

S. E. M. O.B. J. Yai
Ambassadeur
Délégué permanent du Bénin auprès de l'UNESCO

ANNEXE III

La gouvernance de l'UNESCO

Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO

Termes de référence¹

1. Examiner l'Acte constitutif de l'UNESCO, les rapports précédents sur différents aspects de la gouvernance de l'UNESCO, les expériences comparatives pertinentes dont celles du système des Nations Unies et les consultations avec des experts et des partenaires intéressés.
2. Étudier les objectifs du système de gouvernance de l'UNESCO à la lumière de son mandat.
3. Définir le rôle de chacun des organes dans le système de gouvernance et examiner si chacun s'acquitte de la fonction qui lui est dévolue.
4. Analyser les relations entre les trois organes et leurs organes subsidiaires afin d'examiner si elles sont efficaces, fonctionnelles et transparentes.
5. Recenser les questions que pose le fonctionnement du système de gouvernance compte tenu des rôles respectifs de la Conférence générale, du Conseil exécutif et du Secrétariat ainsi que de leurs relations.
6. Proposer des mesures pour résoudre ces questions afin d'améliorer le système de gouvernance, et recommander un calendrier d'application des mesures proposées.
7. Ayant présent à l'esprit le paragraphe 3 de la résolution 32 C/81, formuler des recommandations en vue de présenter à la Conférence générale, à sa 33e session, un projet de résolution qui sera ciblé, orienté vers l'action et destiné à améliorer le système de gouvernance et à faciliter la réalisation du mandat et de la mission de l'UNESCO.

¹ Adoptés par le Groupe de travail ad hoc à sa première session, le 30 avril 2004.

ANNEXE IV

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
34 C/4 Préparation Consultation Débat (EXB) C/3 34 C/11 Adoption (CG) Mise en œuvre								
	34 C/4 (projet)		31 C/4 (prorogé)		34 C/4			
35 C/5 Préparation Consultation Débat (EXB) C/3 35 C/6 Adoption (CG) Exécution								
	33 C/5		34 C/5		35 C/5			
36 C/4 Préparation Consultation Débat (EXB) C/3 36 C/11 Adoption (CG)								
					36 C/4 (projet)			
37 C/5 Préparation Consultation Débat (EXB) 37 C/6 Adoption (CG)								
					37 C/5 (projet)			

1. Période de transition (2006-2009)

Le tableau qui précède présente un calendrier pour la mise en place du nouveau cycle de gestion du programme à compter du début de 2006, aussitôt après la 33^e session de la Conférence générale.

Deux périodes biennales seraient nécessaires pour introduire le nouveau cycle :

- (a) Pendant l'exercice 2006-2007, le C/4 « nouvelle manière » pour 2010-2013 (34 C/4) serait élaboré. Il serait examiné et adopté par la Conférence générale à sa 34^e session (2007).

Un programme et budget biennal « de transition » pour 2008-2009 (34 C/5) serait également élaboré au cours de cet exercice en vue d'être adopté par la Conférence générale à sa 34^e session (2007).

- (b) Pendant l'exercice 2008-2009, le Programme et budget « nouvelle manière » pour 2010-2013 (35 C/5) serait élaboré sur la base du 34 C/4 décrit ci-dessus en vue d'être adopté par la Conférence générale à sa 35^e session (2009).
- (c) À sa 34^e session (2007), la Conférence générale réviserait/prorogerait, le cas échéant, la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) afin qu'elle couvre l'exercice biennal 2008-2009.

2. Différentes dates possibles pour la période de transition

Les dispositions ci-dessus s'appliqueraient en cas de mise en place du nouveau cycle de gestion du programme à compter de la 33^e session de la Conférence générale. Toutefois, compte tenu du calendrier proposé, de la période de transition requise et du fait que la nomination du Directeur général intervient tous les quatre ans, ce calendrier signifierait qu'à compter de l'élection qui doit avoir lieu à la 35^e session (2009), le Directeur général « hérite » d'une série complète de documents de programme (C/4 et C/5) pour toute la durée de son mandat. Si la Conférence générale jugeait préférable d'éviter cette situation, la mise en place du nouveau cycle de gestion du programme démarrerait en 2007, après la 34^e session. La période de transition mentionnée ci-dessus couvrirait alors les exercices 2008-2009 et 2010-2011.

3. Consultations relatives au C/4 et au C/5

Des consultations d'États membres/commissions nationales seraient organisées à l'échelon régional pour préparer le document C/4. Il s'agirait de consultations écrites mais aussi de réunions régionales qui auraient lieu tous les quatre ans (comme indiqué dans le calendrier : en 2006 pour la préparation du 34 C/4 et en 2010 pour celle du 36 C/4).

Le Directeur général adressera aux États membres, à leurs commissions nationales et aux autres organisations concernées un questionnaire sur la préparation des projets de documents de programmation. Ce questionnaire, qui devrait être concis, explicite et facile à lire et à comprendre, parviendrait aux États membres dès que possible avant les conférences régionales des commissions nationales.

Les consultations sur le Projet de programme et de budget (C/5) auront également lieu tous les quatre ans (comme indiqué dans le calendrier : en 2008 pour la préparation du 35 C/5 et en 2012 pour celle du 37 C/5).

4. Commissions nationales

Pour souligner le rôle capital des commissions nationales dans la préparation des documents de programmation, il faudrait envisager ce qui suit :

- (i) remettre sans tarder le questionnaire aux États membres et à leurs commissions nationales ;
- (ii) avant les conférences régionales des commissions nationales, organiser des consultations avec les commissions nationales, tous les départements et services officiels concernés et les communautés, institutions et organisations intellectuelles nationales afin de les associer à la préparation des documents de programmation ;
- (iii) améliorer l'organisation des conférences régionales des commissions nationales en collaboration étroite avec les unités hors Siège.

5. Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation (document C/3)

Le document C/3 devrait être prêt pour la session de printemps de la première année du cycle de gestion du programme afin de servir de base à l'élaboration du nouveau programme. Pendant la période de transition, il couvrirait chacune des périodes biennales précédentes. À compter de 2010, il serait établi sur une base quadriennale afin de couvrir les quatre années visées par le cycle de gestion du programme.



33 C/17 Add.
26 septembre 2005
Original anglais

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

**RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC
SUR LES RELATIONS ENTRE LES TROIS ORGANES DE L'UNESCO**

ADDENDUM

**Résolution soumise par le Président du Groupe de travail ad hoc
à la Conférence générale pour approbation**

PRÉSENTATION

Source : Résolution 32 C/81.

Objet : Comme il est indiqué dans le document 33 C/17, le présent document contient le projet de résolution établi par le Président du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO, à la demande de la Conférence générale, en vue de l'adoption des recommandations du Groupe. La note explicative énumère les divers textes de l'UNESCO existants sur lesquels les différentes recommandations ont une incidence et qui pourraient devoir être modifiés pour tenir compte des décisions que la Conférence générale prendra au sujet des recommandations du Groupe ad hoc.

Les incidences juridiques des projets de recommandations seront précisées après l'acceptation, ou le rejet, des différentes recommandations et lorsque la portée exacte de ces recommandations aura été clairement définie.

RÉSOLUTION PROPOSÉE

La Conférence générale,

1. Rappelant sa résolution 32 C/81 par laquelle elle priait son Président de constituer un Groupe de travail ad hoc chargé d'examiner les relations entre les trois organes de l'UNESCO et de recommander les moyens les plus efficaces de renforcer les rôles respectifs de la Conférence générale et du Conseil exécutif tout en s'inspirant du rapport du Groupe de travail présidé par M. Torben Krogh (document 29 C/27) et du contenu du document 32 C/20,
2. Ayant examiné le document 33 C/17 qui contient le rapport et les recommandations du Groupe de travail ad hoc, ainsi que le document 33 C/17 Add.2, qui contient les observations du Conseil exécutif à ce sujet,
3. Prenant note des débats de la Commission I (33 C/...),

I

4. Remercie le Président de la 32^e session de la Conférence générale, Président du Groupe de travail ad hoc, ainsi que les membres du Groupe pour leur précieuse contribution à la réflexion de la Conférence générale sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO ;
5. Fait siennes les recommandations du Groupe de travail ad hoc, avec les observations suivantes :

6. Décide d'adopter le plan d'action suivant concernant l'application des recommandations approuvées et demande à la Conférence générale, au Conseil exécutif et au Directeur général de veiller, chacun pour ce qui le concerne, au respect du calendrier ci-après :

7. Demande au Conseil exécutif de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer un suivi efficace de l'application de la présente résolution ;

II

8. Prie le Directeur général de réexaminer, en consultation avec le Président de la Conférence générale et le Président du Conseil exécutif, les textes de l'UNESCO sur lesquels les recommandations ci-dessus telles qu'approuvées par la Conférence générale pourraient avoir une incidence et de veiller à ce qu'ils soient modifiés en conséquence.



33 C/17 Add.2
28 septembre 2005
Original anglais

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

**RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC
SUR LES RELATIONS ENTRE LES TROIS ORGANES DE L'UNESCO**

ADDENDUM 2

PRÉSENTATION

Source : Résolution 32 C/81.

Contexte : Conformément à la résolution 32 C/81 (paragraphe 3), le Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO a présenté son rapport au Conseil exécutif lors de sa 171^e session.

Objet : Le présent document reproduit la décision 171 EX/21, qui contient les observations formulées par le Conseil exécutif à sa 171^e session sur les recommandations du Groupe de travail ad hoc.

Décision 171 EX/21

21 Rapport du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO (171 EX/16 ; 171 EX/61 ; 171 EX/62 ; 171 EX/63 ; 171 EX/64 Partie I ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport final du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO figurant dans le document 171 EX/16,
2. Ayant examiné aussi le rapport du Comité spécial à ce sujet,
3. Remercie le Président de la 32e session de la Conférence générale, Président du Groupe de travail ad hoc, pour sa présentation du rapport du Groupe de travail ad hoc au Comité spécial et pour les explications qu'il a fournies à la demande des membres de ce dernier ;
4. Prend note des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail ad hoc ;
5. Recommande que la Conférence générale, lorsqu'elle examinera ces recommandations, prenne en considération les observations et les suggestions faites par le Conseil exécutif, comme suit :

Observations sur le rapport du Groupe de travail ad hoc (171 EX/16)

Recommandations 1, 3 et 4

En ce qui concerne le cycle de gestion du programme, les avis ont été partagés. Certains membres du Conseil ont souligné les avantages techniques que pourrait apporter un tel cycle - à savoir un allègement et une amélioration du processus de programmation, l'alignement de la durée de la Stratégie à moyen terme sur celle du nouveau mandat du Directeur général, et la nature plus précise et de meilleure qualité de la consultation avec les États membres - mais d'autres en ont souligné les principaux inconvénients, à savoir les difficultés possibles au niveau national en ce qui concerne un engagement budgétaire à plus long terme, l'absence d'expérience d'un tel cycle au sein du système des Nations Unies, et le risque de rendre le programme moins souple et d'entraver l'aptitude de l'UNESCO à réagir efficacement à l'évolution des besoins pendant son exécution. Il a été recommandé qu'un débat en bonne et due forme sur la question ait lieu à la Conférence générale.

Recommandations 2 et 5

Ces recommandations ont recueilli l'assentiment général.

Recommandation 6

Le Conseil exécutif a reconnu la nécessité d'une procédure plus simple pour l'examen de la recevabilité des projets de résolution, directement placés sous le contrôle et la responsabilité des États membres eux-mêmes. Étant donné la complexité de cette recommandation, des amendements au Règlement intérieur de la Conférence générale seraient nécessaires.

Recommandation 7

Il y a eu un accord général pour reconnaître qu'une réduction du nombre de points inscrits à l'ordre du jour serait utile pour la conduite des débats, mais certains membres du Conseil ont rappelé que le droit des États membres à inscrire des points à l'ordre du jour ne devait en aucun cas être restreint. À cet égard, il a été proposé que la durée des sessions de la Conférence générale soit prolongée.

Recommandations 8 à 12

Le Conseil exécutif a pris note de ces recommandations. Tout en étant dans l'ensemble d'accord avec celles-ci, le Conseil aurait souhaité des précisions techniques supplémentaires quant à leurs incidences.

Recommandation 13

Cette recommandation n'a donné lieu à aucune considération spécifique.

Recommandation 14

Certains membres se sont prononcés pour un allègement de l'ordre du jour, d'autres soulignant que rien ne devait empêcher des États membres d'inscrire des points à l'ordre du jour s'ils le jugeaient utile. La proposition tendant à ce que certains points de l'ordre du jour soient marqués "pour prendre note seulement" à l'intention du Conseil exécutif a été examinée avec intérêt.

Recommandations 15 et 16

L'esprit de ces recommandations a recueilli l'assentiment général. Si la nécessité d'organiser des débats thématiques a été soulignée, les opinions ont divergé quant à savoir si ces débats devaient se tenir pendant les sessions ordinaires du Conseil ou en dehors de celles-ci.

Recommandation 17

Les membres se sont accordés à reconnaître que les débats sur les questions de personnel pourraient être menés de manière plus efficace. Les opinions ont divergé sur la tenue systématique de séances privées à chaque session du Conseil.

Recommandation 18

Cette recommandation a suscité des divergences, voire des avis opposés. Certains membres du Conseil ont préféré l'option A, à condition que la durée de la plénière soit prolongée, soulignant que cela permettrait aux petites délégations de participer davantage aux débats ; cependant, ils ont demandé des éclaircissements sur la composition des groupes d'experts proposés. D'autres membres se sont déclarés en faveur de l'option B. D'autres encore ont été favorables au maintien de la structure actuelle.

Recommandation 19

- (i) Étant donné l'histoire du Comité spécial ainsi que son mandat et son rôle spécifiques, de nombreux membres du Conseil ont estimé que ce Comité devait être maintenu sous sa forme actuelle. D'autres se sont prononcés pour sa suppression.
- (ii) Plusieurs membres ont souligné que le mandat du Comité sur les ONG pourrait être élargi et renforcé en vue d'accroître son rôle. Sur ce point, le Comité sur les ONG a fait siennes les conclusions du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO.

Paragraphe 43 et 52

Les opinions ont divergé à propos du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) tel qu'il apparaît au paragraphe 43 du rapport du Groupe de travail ad hoc. Si de nombreux membres du Conseil - notamment des membres du Comité en question - étaient généralement favorables au renforcement de son mandat actuel concernant les questions de droits de l'homme et ont approuvé la proposition aux termes de laquelle le suivi des textes normatifs pourrait recevoir une plus haute priorité au sein du Secrétariat, d'autres ont estimé que les questions de droits de l'homme ne devaient pas faire partie du mandat du CR. Sur ce point, le Comité sur les conventions et recommandations a fait siennes les conclusions du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO. Certains membres du Conseil ont également été d'avis que le paragraphe 43 aurait dû être rédigé comme une recommandation contenue dans la recommandation 19.

Recommandations 20 et 21

Plusieurs membres se sont inquiétés à la perspective d'une réduction du nombre de membres du Conseil exécutif, qui risquerait de nuire à un processus de prise de décisions véritablement ouvert et démocratique ; d'autres ont estimé que cette réduction permettrait au Conseil exécutif de fonctionner plus efficacement.

Recommandation 22

Un accord général s'est fait sur cette recommandation, à condition qu'elle n'aboutisse pas à ralentir ou compromettre l'action de l'UNESCO dans les situations d'urgence mais qu'elle vienne au contraire apporter un soutien supplémentaire aux interventions du Directeur général.

Recommandations 23, 24 et 25

Ces recommandations ont été de manière générale approuvées. Plusieurs membres ont pensé qu'il faudrait apporter davantage d'éclaircissements sur leurs implications concrètes.

Recommandation 26

Les membres du Conseil exécutif se sont déclarés dans l'impossibilité de s'engager sur un plan d'action lié à des échéances précises avant de connaître le type de mesures qui seraient effectivement approuvées par la Conférence générale. Ils ont aussi indiqué que le rapport du Groupe de travail ad hoc devait faire l'objet de débats plus approfondis et d'un processus de négociation.